

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS155

présenté par
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'arrêt des traitements et »

les mots :

« de l'arrêt des traitements et des »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel